



COUPES

RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2018

Président : Pierre LONGERE.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

APPEL A CANDIDATURE ORGANISATION FINALES COUPES LAURAFoot

Les finales des Coupes LAuRAFoot SENIORS Féminines et Masculines sont programmées le :

SAMEDI 8 JUIN 2019 (horaires à déterminer).

Les clubs intéressés pour l'organisation doivent nous faire parvenir leur candidature à l'adresse suivante :

ligue@laurafoot.fff.fr **avant le 31 décembre** à l'attention de la Commission Régionale des Coupes.

Dès réception, un pré-cahier des charges leur sera transmis.

Les clubs doivent disposer d'installations si possible niveau 4 (herbe et synthétique), d'une tribune et d'une salle de réception.

Le choix du lieu sera communiqué **fin Janvier 2019**.

COUPE DE DE FRANCE 8ÈME TOUR

Ville **LE POUZIN** : Arrêté municipal report rencontre 8ème Tour Coupe de France.

Clubs qualifiés pour les 32èmes de finale

(5 et 6 janvier 2019) :

CLERMONT FOOT 63	(L2)
GRENOBLE FOOT 38	(L2)
FC VILLEFRANCHE	(N1)
LYON DUCHERE	(N1)
ANDREZIEUX ASF	(N2)
AURILLAC FC2A	(N3)
FC LIMONEST	(N3)



Félicitations aux clubs qualifiés.

Entrée de l'OLYMPIQUE LYONNAIS et de l'AS ST ETIENNE (L1).

En attente : ES CREST AOUSTE / LE PUY F 43.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

CLUBS

RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2018

INACTIVITÉ PARTIELLE

544456 – F.C. ALLOBROGES ASAFIA – Catégorie U19 –
Enregistrée le 07/12/18.

INACTIVITÉ TOTALE

581497 – THIERS FUTSAL CLUB – Enregistrée le
04/12/18.



Cette Semaine

Coupes	1
Clubs	1
Contrôle des Mutations	2
Règlements	3
Délégations	5
Terrains et Installations Sportives	6
Arbitrage	7
Féminines	8
Sportive Jeunes	10
Sportive Seniors	12
Statut de l'Arbitrage	14
Appel Règlementaire	15
Féminisation	21



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2018

Président de séance : M. ALBAN
 Présents : M. CHBORA,
 En visioconférence : MM. BEGON, DURAND
 Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA
 Assiste : MME GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

AS PUSIGNAN – 582136 – MHIRSY Samy (senior) – club quitté : USEL FOOT (580927)
 MOS3R FOOTBALL CLUB – 580951 – NTANG KOFANE Alexandre (senior) – club quitté : CVL 38 FOOTBALL CLUB (553433)
 FOOT SALLE CIVRIEUX – 549799 – TRAORE Daouda (Futsal senior) – club quitté : FC LIMONEST (523650)
 A.S. DOMERATOISE – 506258 – BANGOURA Ibrahima (senior) – club quitté : S.C. ST POURCINOIS (508742)

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 333

CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 – 790167 - MOUTO Darlene (U19F) – club quitté : F.C. ST ETIENNE (521798)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
 Considérant qu'il invoque deux motifs différents et qu'il en résulte :

- **pour le non-paiement de la cotisation :**

Il ressort des pièces fournies que la joueuse a bien réglé sa cotisation auprès de l'entraîneur et que le montant a été encaissé par celui-ci.

Le fait que celui-ci n'ait pas rétrocédé le montant au club n'incombe pas à la joueuse et reste un problème interne au club.

- **pour le manque d'effectif :**

Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de la Ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier du nombre de licenciées et d'équipes, l'effectif est insuffisant,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande de changement de club.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 334

O. CENTRE ARDECHE – 504370 – KABAYILA Antoini (senior) – club quitté : ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS (Ligue Nouvelle Aquitaine)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en vertu de l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette comme demandé,

Considérant que le joueur a déménagé et ne peut revenir jouer dans ce club du fait de la distance,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 335

FOOT SALLE CIVRIEUX – 549799 – GAUDRY Killian (Futsal U16) – club quitté : FC CHAZAY (554474)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 336

FC LIMONEST - 523650 – SALL Abdoulaye (U19) – club quitté : DOMTAC FC (526565)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Président de Séance

Secrétaire

REGLEMENTS

RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2018

Président de séance : M. ALBAN

Présents : M. CHBORA,

En visioconférence : MM. BEGON, DURAND

Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 032 R3 I FC Cluses Scionzier 2 - Us Jarrie Champ 1
- Dossier N° 033 R3 G Hauts Lyonnais 2 - Fc Bourgoin Jallieu
- Dossier N° 034 R3 I AS Lyon La Duchère 3 - US Annemasse Gaillard 1
- Dossier N° 035 Fem R 1 B Grenoble Foot 38 2 - FC Chazay Azergues 1
- Dossier N° 036 U18 R Fem Ouest Phase 2 B FC Riorges 1 - Cebazat SP 1

DECISIONS RECLAMATIONS

DOSSIER N° 031 U18 R Fem Ouest Phase 2 B

Gerzat U.S 1 (n°506504) Contre St Georges U.S 1 (n° 506545)
Championnat : U18 Féminin Régional, Niveau : Phase 2 Ouest, Poule : B

Match n° 21142338 du 01/12/2018

Match arrêté

DÉCISION

Considérant qu'après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de Gerzat Us a démarré la rencontre avec 9 joueuses ; qu'à la 5ème minute de jeu après le coup d'envoi, 2 joueuses du club de Gerzat Us sont sorties sur blessure ; que l'éducateur a confirmé à l'arbitre que ses joueuses ne pouvait reprendre le jeu, l'équipe étant réduite à 7 joueuses ;

En conséquence, l'arbitre a mis un terme à la rencontre, le score à ce moment-là était de 0 à 0

(Art 159 des RG de la FFF).

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Gerzat Us 1 pour en reporter le gain à l'équipe de St Georges Us 1.

(En application de l'art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)

Gerzat Us 1:	-1 Point	0 But
St Georges Us 1:	3 Points	3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 032 R3 I

FC Cluses Scionzier 2 (n° 551383) Contre US Jarrie Champ 1 (n° 512948)

Championnat : Senior, Niveau : Régional 3, Poule : I
Match N° 20431128 du 02/12/2018

Réserves d'avant match du club de Jarrie Champ Us :

Je soussigné MASIULLI Benjamin, licence n° 2543246443 capitaine de l'équipe de l'Us Jarrie Champ, formule des réserves pour le motif suivant : poses toutes réserves sur l'équipe de Cluses Scionzier faisant jouer plus de trois (3) joueurs à plus de 5 matches avec l'équipe supérieure.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'Us Jarrie Champ, formulée par courriel le 04 décembre 2018.

Considérant que la réserve ne correspond à aucun article des RG de la FFF et des RG de la LAuRAFoot.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'Us Jarrie Champ.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 033 R3 G

Hauts Lyonnais 2 (n° 563791) Contre FC Bourgoin Jallieu 2 (n° 516884)

Championnat : Senior, Niveau : Régional 3, Poule : G

Match n° 20430865 du 02/12/2018

Réserve d'avant match du club du Hauts Lyonnais sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du Fc Bourgoin Jallieu, pour le motif suivant : des joueurs du FC Bourgoin Jallieu sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club du Hauts Lyonnais formulée par courriel le 04 décembre 2018, pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match du Championnat National 3, Montluçon Foot 1 – Fc Bourgoin Jallieu 1 du 24/11/2018, aucun joueur de l'équipe du Fc Bourgoin Jallieu 2 n'a participé à cette rencontre.

En application des articles 167.1 des RG de la FFF et 21.1 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du Hauts Lyonnais.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 034 R3 I

AS Lyon La Duchère 3 (n° 520066) Contre US Annemasse Gaillard 1 (n° 500324)

Championnat : Senior, Niveau : Régional 3, Poule : I

Match n° 20431130 du 02/12/2018

Réserve d'avant match du club de l'Us Annemasse Gaillard sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'As Lyon La Duchère, pour le motif suivant : des joueurs de l'As Lyon La Duchère sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'Us Annemasse Gaillard formulée par courriel le 04 décembre 2018, pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match du Championnat National 3, AS Lyon La Duchère 2 – Chambéry Savoie Foot 1 du 01/12/2018, aucun joueur de l'équipe de l'As Lyon La Duchère 3 n'a participé à cette rencontre.

En application des articles 167.1 des RG de la FFF et 21.1 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements

rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'US Annemasse Gaillard.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 035 FEM R1 PHASE 1 B

Grenoble Foot 38 2 (n° 546946) Contre FC Chazay Azergues 1 (n°554474)

Championnat : Féminin, Niveau : Régional 1 - Phase 1, Poule : B

Match n° 20580648 du 09/12/2018

Réserves d'avant match du club de FC Chazay Azergues :

1°/ Sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de Grenoble Foot 38, pour le motif suivant : des joueuses du club de Grenoble Foot 38 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2°/ Sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de Grenoble Foot 38, pour le motif suivant : des joueuses du club de Grenoble Foot 38 sont susceptibles d'être inscrites sur la feuille de matchs plus de 3 joueuses ayant jouées plus de 5 matchs dont une joueuse ayant jouée plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Grenoble Foot 38.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation des réserves d'avant match du club de FC Chazay Azergues formulée par courriel le 10/12/2018, pour les dire recevables.

1°/ Après vérification de la feuille de match de la Coupe de France Féminine, Grenoble Foot 38 1 – Yzeure Allier Auvergne 1 du 24/11/2018, aucune joueuse de l'équipe de Grenoble Foot 38 2 n'a participé à cette rencontre. En application des articles 167.1 des RG de la FFF et 21.1 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée.

2°/ Réserve rejetée, ne correspond à aucun article des RG de la FFF et des RG de la LAuRAFoot.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette les réserves comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de FC Chazay Azergues.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 10/12/2018. Il convient donc de leur infliger une pénalité de 50 euros en application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 17/12/2018, ils se verront retirer **1 point ferme au classement**.

504294 U.S. MONISTROL S/LOIRE
504723 F.C. VAULX EN VELIN
582082 SEYNOD FUTSAL

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Président de séance

Secrétaire de la Commission

DELEGATIONS**RÉUNION DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018**

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard **M. BRAJON Daniel**
Tél : 06-32-82-99-16 Tél: 06-8/2-57-19-33
Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com Mail: brajon@orange.fr

COURRIERS RECUS

ES Tarentaise et FC Lyon : Absence du Délégué désigné. Explications fournies par M. Pitard. Remerciements.

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS**LES DELEGUES REGIONAUX****ET FEDERAUX**

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à

d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2018

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

1 – INFORMATION GENERALE

Rapport visite délégué.

De nombreux délégués font état du manque de barrières de sécurité pour le cheminement vestiaires / aire de jeu. La CRTIS rappelle qu'il n'y a aucune obligation de sécurisation fixe sur les installations classées niveau 5 et inférieur. Par contre, le club recevant a une obligation de résultat en matière de sécurité pour les biens ou personnes participants aux compétitions sur son site.

2 – DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

Lyon 3ème – Stade Juninho NNI 693830401 -
Envoi CFTIS par courriel confirmation A8 SYE.

3 – DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

Lyon 8ème – Stade Clos de Layat – 3 – NNI 693830103 -
Envoi CFTIS par courriel confirmation 5SYE.

4 – DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

Chaponost – Stade Henri Loynet – NNI 690430101 -
Confirmation niveau 5

5 – DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

Lyon 9ème – Stade Balmont – NNI 693890201 -
Envoi CFTIS – courrier Mairie pour travaux vestiaires ; objectif dérogation pour niveau 3.

6 – DISTRICT DE LA HAUTE-LOIRE

Aurec-sur-Loire – Stade Echanneaux – NNI 430120101. -
Envoi Demande d'avis préalable à la Mairie.

7 – DISTRICT DE L'ISERE

Nivolas Vermelle – Stade des Mûriers 1 – NNI 382760201 -
Envoi Demande d'avis préalable à la Mairie.

8 – DISTRICT DE LA LOIRE

Veauche – Stade Iréné Laurent 2 – NNI 423230102 -
Envoi CFTIS le 13 décembre 2018 du dossier pour niveau 5SYE.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT

ARBITRAGE

RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2018

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Certains officiels ont accès à des rapports disciplinaires par le biais de MON COMPTE FFF. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la saison 2018/2019 pour les compétitions gérées par la LAuRAFoot. Seuls les rapports envoyés par mail sont pris en compte.

Les arbitres doivent transmettre leurs rapports disciplinaires exclusivement à la LAuRAFoot et en aucun cas aux clubs.

Seule la LAuRAFoot est habilitée à permettre aux clubs la consultation des dossiers disciplinaires.

COORDONNEES DES OFFICIELS

Une mise à jour a été faite dans Mon Compte FFF rubrique Documents.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES

Rappel important:

Les arbitres saisissant une indisponibilité tardive (moins de 20 jours avant la date d'effet) pour raisons professionnelles doivent **impérativement** transmettre à la CRA l'attestation de travail correspondante à la date d'indisponibilité.

A défaut de transmission, la CRA appliquera le malus et le retrait de désignation prévus en cas d'indisponibilité tardive dans le règlement intérieur.

FONLUPT Anthony : Attestation de travail pour votre indisponibilité du samedi 22 décembre 2018.

LERUSSARD Mathieu : Courrier relatif au questionnaire annuel transmis au bureau.

CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

LAPLAGNE William
06 44 19 28 06

NOS PEINES

Notre collègue Martial PHELUT a eu la douleur de perdre son papa.

La CRA lui présente ses sincères condoléances et l'assure de son soutien dans cette douloureuse épreuve.

AGENDA

Samedi 19 janvier 2019 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 : Stage ER R1.

Dimanche 10 février 2019 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Jean-Marc SALZA,

Nathalie PONCEPT,

Président de la Commission

Secrétaire

FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD.

COUPE DE FRANCE FEMININE (2ÈME TOUR FÉDÉRAL)

Dimanche 16 décembre 2018 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés.

Les rencontres concernant les clubs de la LAuRAFoot s'établissent de la sorte :

RECEVANTS		VISITEURS	
541895	PONTCHARRA ST LOUP F.C.	508645	A.S. PORTET CARREFOUR
500208	O.G.C. NCE	549145	OLYMPIQUE DE VALENCE
503029	OLYMPIQUE ALES	546946	GRENOBLE FOOT 38
521664	A.S. MUSAU STRASBOURG	738827	CROIX SAVOIE AMBILLY
530036	E.S. CHILLY	519871	E.S. HEILLECOURT
525127	STRASBOURG P. VAUBAN	500225	A.S. SAINT ETIENNE

Prochain tour (1/16èmes de finale) : 06 janvier 2019 avec l'entrée en lice des 12 clubs de D1.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

COUPE LAURAFoot FEMININE - 1ER TOUR (CADRAGE)

Dimanche 20 Janvier 2019 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés.

RECEVANTS		VISITEURS	
581811	BAINS ST CHRISTOPHE	590282	SAINT CHAMOND
519640	LES VILLETES	500225	A.S. SAINT ETIENNE (2)
542317	F.C. PRAIRIES (Firminy)	528642	AUZON AZERAT A.C.
508408	ANDREZIEUX F.	550008	CHASSIEU DECINES
525875	ST PRIEST EN JAREZ	5218798	F.C. SAINT ETIENNE
547504	RIORGES F.C.	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT
581279	U.S. AMBUR MIREMONT	537877	MIREFLEURS F.C.
506255	CUSSET S.C.A.	748304	YZEURE ALLIER AUV. (2)
508742	SAINT POURCAIN S.C.	510828	CEBAZAT SPORTS
506469	S.C. BILLOM	529030	Esp. CEYRAT
508749	SAINT FLOUR	580563	F.C. 2A CANTAL AUV.
530348	CHADRAC A.S.	520784	OI. ST JULIEN CHAPTEUIL
504261	PIERRELATTE ATOM'SP	554474	CHAZAY AZERGUES
563835	AC F.C. (Artas)	504281	F. BOURG PERONNAS 01
546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE	500080	LYON OLYMPIQUE RH. (2)
790167	CALUIRE F. FILLES 1968	519472	MONTMERLE A.S.
513403	MEYTHET E.S.	526332	C.S. AYZE
522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	517341	MAGLAND U.S.
781983	Ent. GRESIVAUDAN U.S.	548844	NIVOLET F.C.
580949	A.S.V.H. (Vezeronce Curtin)	544922	VALLEE DU GUIERS

Exempts : F.C. BOURGOIN JALLIEU - F.C. CHERAN – E.S. CHILLY – CLERMONT FOOT 63 – Ev. S. GENAS AZIEU – GRENOBLE FOOT 38 - SUD LYONNAIS - F.C. PLASTIC VALLEE – PONTCHARRA SAINT LOUP - LE PUY FOOT 43 AUVERGNE – A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE – OI. VALENCE.

Prochain tour (1/16èmes de finale) : 10 février 2019.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

R1 F – Poule B :

* match n° 22948.1 : A.S. La Sanne Saint Romain de Surieu / Grenoble Foot 38 (du 02/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

* match n° 22956.1 : OI. Valence / Ev. S. Genas Azieu (du 16/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

R2 F – Poule A :

* match n° 22967.2 : Bains Saint Christophe / Clermont Foot 63 (2) (du 02/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

* match n° 22971.2 : A.S. Les Villettes / A.S. Chadrac (du 09/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

R2 F – Poule B :

* match n° 22988.2 : Caluire F. Filles 1968 / Pontcharra Saint Loup F.C. (du 16/12/2018) est reporté au 23 décembre 2018.

R2 F – Poule C :

* match n° 22998.2 : Pierrelatte Atom'Sp / Sud Lyonnais (du 02/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

R2 F – Poule D :

* match n° 23019.2 : E.S. Chilly / Vallée du Guiers (du 16/12/2018) est reporté au 13 janvier 2019.

U18 F – Poule B :

* match n° 24723.1 : Thiers Allier Dore / Grpt. Vallée de l'Authre (du 01/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

* match n° 24727.1 : F.C. Saint Etienne / F.C. Ally-Mauriac (du 08/12/2018) est reporté au 03 mars 2019.

FORFAIT

U18 F – Poule B

* match n° 24728.1 du 08 décembre 2018 : Grpt. VALLEE DE L'AUTHRE – U.S. GERZAT

Après lecture des pièces versées au dossier, la Commission donne match perdu par forfait à l'U.S. Gerzat avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Grpt. Vallée de l'Authre) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDE

*** Forfait : Amende de 200 Euros**

Match n° 24728.1 en U18 F - Poule B (du 08/12/2018) : U.S. GERZAT

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON,

Le Président des compétitions

Abtisssem HARIZA et Annick JOUVE,

Les Responsables du football féminin



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018

Président Département Sportif : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Dimanche 16 décembre 2018 à 14h30 sur le terrain des clubs premiers nommés

Les rencontres concernant les clubs de la LAuRAFoot s'établissent de la sorte :

RECEVANTS		VISITEURS	
546946	GRENOBLE FOOT 38	553074	A.S. BEZIERS
581232	Es. PAYS UZES	554336	LE PUY FOOT 43
535789	CLERMONT FOOT 43	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
505605	F.C. LYON	500225	A.S. SAINT ETIENNE
508408	A.S.F. ANDREZIEUX	504294	U.S. MONISTROL
551383	CLUSES SCIONZIER F.C.	500099	MONTPELLIER H.S.C.
542615	PAYS D'AIX F.C.	504692	A.S. SAINT PRIEST
551477	ENTENTE CREST AOUSTE	500208	O.G.C. NICE
500123	F.C. MULHOUSE	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Etablie lors de la réunion téléphonique en date du 03 Décembre 2018, voir ci-après la programmation des rencontres remises :

1 : Pour le 16 Décembre 2018

U18 R1 :

23424.1 : S.A. Thiers / Ac. S. Moulins Foot (remis du 01 décembre 2018).

U18 R2 - Poule B :

23511.1 : A.S. Clermont Saint Jacques / U.S. Brioude (remis du 17 novembre 2018).

2 : Pour le 23 Décembre 2018

U18 R1 :

21420.1 : Clermont Foot 63 / Sauveteurs Brivois (remis du 18 novembre 2018).

U16 R1 :

21975.1 : S.A. Thiers / U.S. Monistrol (remis du 01 décembre 2018).

3 : Pour le 20 Janvier 2019

U19 R1 :

21365.1 : Andrézieux ASF – Olympique Valence 1 (remis du 02/12/2018).
21375.1 : F.C. Lyon Football – AS Lyon Duchère (du 16/12/2018 : reporté).
21376.1 : Saint Priest A.S. – Eybens O.C. (du 16/12/2018 : reporté).
21377.1 : Grenoble Foot 38 – F. Bourg en Bresse Peronnas 01(du 16/12/2018 : reporté).

U19 R2 - Poule A

21423.1 – Aubenas Sud Ardèche / FCO de Firminy Inersport (remis du 25 novembre 2018).
21429.1 – Bourgoin Jallieu F.C. / Roannais Foot 42 (remis du 02 décembre 2018).

U19 R2 - Poule B :

21493.1 : US Annecy Le Vieux / Seyssinet A.C. (remis du 25 novembre 2018).

U17 R1 :

21695.1 : F. Bourg en Bresse Peronnas 01 / U.S. Davezieux Vidalon (remis du 18 novembre 2018).

U17 R2 Poule B :

21836.1 : Rhône Crussol 07 / Valserine Fc (remis du 25 novembre 2018).

U15 R1 Est :

22060.1 : F.C. Annecy / A.S. Saint Priest (remis du 13 octobre 2018).

U15 R2 Est :

22137.1 : Roannais Foot 42 / Davezieux Vidalon (remis du 17 novembre 2018).

U15 R3 Est – Poule A :

22206.1 : Ol. Saint Etienne / Grpt Foot Sud Dauphiné (remis du 18 novembre 2018).

22213.1 : Montélimar US / Grenoble Foot 38 (2) (remis du 24 novembre 2018).

22217.1 : Vallis Aurea Foot / U.S. Millery Vourles (remis du 1er décembre 2018)

U15 R3 Est – Poule B :

22283.1 : Rhône Crussol / Isle d'Abeau (remis du 02 décembre 2018).

22285.1 : Pierrelatte Atom'Sport / Olympique Valence (2) (remis du 02 décembre 2018).

22217.1 : Vallis Aurea Foot / U.S. Millery Vourles (remis du 1er décembre 2018)

4 : Pour le 27 Janvier 2019U16 R1 :

21953.1 : Le Puy Foot 43 Auvergne (2) / U.S. Monistrol (remis du 10 novembre 2018).

5 : Pour le 10 Février 2019U16 R1 :

21962.1 : F.C. Riom / U.S. Monistrol (remis du 17 novembre 2018).

6 : Pour le 17 Février 2019U19 R1 :

22379.1 : Villefranche F.C. / Andrézieux ASF (du 16 Décembre 2018, reporté).

U15 R2 Est :

22148.1 : Davezieux Vidalon / Andrézieux ASF (remis du 02 Décembre 2018).

7 : Pour le 24 Février 2019U16 R2 :

22011.1 : U.S. Beaumont / Moulins Yzeure Foot (remis du 17 novembre 2018).

DOSSIERU 17 – REGIONAL 2 – POULE B :

*** LA COTE SAINT ANDRE F.C. / ECHIROLLES F.C. (match n° 21848.1) du 09/12/2018**

- Match Non joué.

Dossier transmis à la Commission Régionale des Règlements.

AMENDE

*** Non transmission de la F.M.I. – Amende de 25 €**

- Match n° 22093.1 – U15 R1 – Est (du 09/12/2018) : F.C. BOURGOIN JALLIEU

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la LAuRAFoot.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 11 DÉCEMBRE 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

RAPPELS

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu organisation, onglet centre de gestion, Ligue, cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

1 / Pour le week-end des 12 et 13 Janvier 2019

REGIONAL 1 – Poule B :

N° 21139.1 : M.D.A. Foot (2) / Limonest F.C. (2) (match remis du 25/11/18)

N° 21142.1 : Montélimar U.S. / Côte Chaude S.P. (match remis du 24/11/2018)

2 / Pour le week-end des 09 et 10 Février 2019

REGIONAL 2 – Poule D :

N° 20246.1 : Aubenas Sud Ardèche / F.C. Roche Saint Genest (match remis du 24/11/2018)

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20638.1 : A.S. Saint Donat / Ol. Saint Genis Laval (match remis du 25/11/2018)

N° 20655.1 : Crest Aouste / Bords de Saône (2) (match remis du 15/12/2018)

3 / Pour le week-end des 16 et 17 Février 2019

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20191.1: F.C. Tricastin / A.S. Saint Donat (match reporté du 02/12/2018)

4 / Pour le week-end des 23 et 24 Février 2019

REGIONAL 2 – Poule C :

N° 20191.1: F.C. D'Annecy (2) / U.S. Annecy Le Vieux (match reporté du 09/12/2018)

REGIONAL 2 – Poule D :

N° 20223.1 : Bords de Saône / F.C. Roche Saint Genest (match du 27/10/18 à rejouer)

REGIONAL 2 – Poule E :

N° 20318.1 : MOS 3R Foot / Roannais Foot 42 (match remis du 02/12/18)

REGIONAL 3 – Poule A :

N° 20367.1 : Sauveteurs Brivois / Lempdes Sports (2) (match remis du 10/11/18)

REGIONAL 3 – Poule B :

N° 20454.1 : Pierrefort E.S. / U.S. Vic le Comte (match remis du 09/12/18)

N° 20455.1 : Ytrac Foot (2) / A.S. Saint Genès Champanelle (match remis du 09/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule C :

N° 20491.1 : A.S. Loudes / Lignerolles Lavault (match remis du 28/10/18)

N° 20492.1 : J.S. Saint Priest des Champs / U.S. Brioude (2) (match remis du 28/10/18)

REGIONAL 3 – Poule D :

N° 20562.1 : Olympique Saint Julien Chapeuil / U.S. Maringues (match remis du 04/11/18)

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20624.1 : A.S. Saint Donat / Ent. Sp. Du Rachais (match remis du 01/11/18)

N° 20632.1 : F.C. Tricastin / S.O. Pont de Chérury (match remis du 11/11/18)

N° 20649.1 : Ol. Saint Genis Laval / Crest Aouste (match remis du 09/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule F :

N° 20697.1 : Portes Hautes Cévennes / A.S. Saint Priest (3) (match remis du 11/11/18)

N° 20711.1 : Chabeuil F.C. / Et. S. Trinité Lyon (match remis du 02/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule G :

N° 20773.1 : F.C. Péageois / Sassenage U.S. (match remis du 25/11/2018)

REGIONAL 3 – Poule H :

N° 20844.1 : F.C. Valence / Saint Fons C.O. (match remis du 01/12/18)

N° 20847.1 : F.C. Chambotte / A.S. Ver Sau (match remis du 09/12/18)

MATCH RESTANT A

REPROGRAMMER

REGIONAL 1 – Poule B :

N° 21149.1 : Montélimar U.S. / Salaise sur Sanne (match remis du 01/12/2018)

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRE)

REGIONAL 1 – Poule A :

CLERMONT FOOT 63 : le match n° 21319.1, Clermont Foot 63 (3) / S.C. Chataigneraie Cantal se disputera le dimanche 16 décembre 2018 à 15h00.

REGIONAL 2 – Poule A :

S.C.A. CUSSET : le match n° 20061.1, S.C.A. Cusset / R.C. Vichy se disputera le dimanche 16 décembre 2018 à 14h30 sur le terrain René Ferrier (synthétique) du complexe sportif Jean Moulin.

REGIONAL 3 – Poule A :

Ent. ST AMANT ET TALLENDE : le match n° 20394.1, Ent. St Amant et Tallende / U.S. Les Martres de Veyre se disputera le dimanche 16 décembre 2018 à 15h00 au stade Louis Jouhet à Saint Saturnin.

LEMPDES-SPORTS : le match n°20395.1 – Lempdes-Sports (2) / Am. C. Creuzier le Vieux se disputera le dimanche 16 décembre 2018 à 14h30 (au lieu de 15h00).

REGIONAL 3 – Poule C :

COMMENTRY F.C. : le match n° 20524.1, Commentry F.C. / F.C. Chatel-Guyon se disputera le samedi 15 décembre 2018 à 18h00 au lieu de 20h00.

REGIONAL 3 – Poule H :

F.C. ECHIROLLES 2 : le match n° 20857.1, F.C. Echirolles (2) / St Fons CO se disputera le dimanche 16 décembre 2018 à 15h00 au stade Pablo Picasso (changement de terrain).

REGIONAL 3 – Poule J :

C.S. AMPHION PUBLIER : le match n° 20985.1, C.S. Amphion Publier / La Tour St Clair (2) se disputera le dimanche 16 décembre 2018.

REGIONAL 3 – Poule H :

N° 20844.1 : F.C. Valence / Saint Fons C.O. (match remis du 01/12/18).

N° 20847.1 : F.C. Chambotte / A.S. Ver Sau (match remis du 09/12/18).

AMENDE

Pour non transmission de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 €

* Match n°20653.1 : R 3 – Poule E (du 09/12/2018) S.O. PONT DE CHERUY

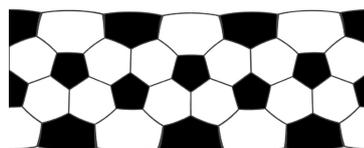
Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Yves BEGON

Jean-Pierre HERMEL

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Président : M. Lilian JURY.

Présents : MM. Yves BEGON, Thierry CHARBONNEL, Grégory DEPIT, Christian MARCE, Cyril VIGUES, Jean-Luc ZULIANI.

La CRSA précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

PREAMBULE

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette instance jugera en deuxième et dernière instance.

RAPPEL (ARTICLE 8 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

RECTIFICATIF CLUBS EN INFRACTION AU 30 SEPTEMBRE 2018

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	INFRACTION(S)
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	En règle
N1	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	En règle
R2 E	545698	F.C. VALLEE DE LA GRESSE	En règle

INFORMATIONS

- Suite à l'appel du club de la VALLEE DU GUIERS F.C., la Commission Régionale d'Appel a confirmé la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (cf. P.V. du 20/09/2018).
- Suite à l'appel du club de M.O.S. 3 RIVIERES F.C., la Commission Régionale d'Appel a infirmé la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (cf. P.V. du 20/09/2018) et ordonné le rattachement de M. OMIR Fouad audit club dès la saison 2018-2019.
- Suite à la demande du club de FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 et après étude des différentes pièces portées à la connaissance de la Commission concernant M. SOUAF Mourad,
- La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage autorise M. SOUAF Mourad à représenter son club pour la saison 2018-2019.

Le Président,

Lilian JURY

Le Secrétaire,

Yves BEGON

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 6 NOVEMBRE 2018

DOSSIER N°12 R : Appel du club de l'A.S. ROMAGNAT en date du 8 octobre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 1er octobre 2018 pour non-paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 1er octobre 2018.

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie le mardi 23 octobre 2018 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football dans la composition suivante : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Raymond SAURET, Bernard CHANET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

Avec la présence aux fins d'être entendu sur l'affaire en objet de :

- Monsieur Khalid CHBORA, représentant la Commission Régionale des Règlements,
- Monsieur CHAVEZ Antonio, Président.
- Monsieur FAYE Thibault, dirigeant et joueur.
- Monsieur DAULAT Cyril, entraîneur.

Les personnes auditionnées, le représentant de la Commission Régionale des Règlements, Mesdames COQUET et FRADIN, n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et en dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant que l'A.S. ROMAGNAT conteste la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements en date du 21 septembre 2018, sanctionnant ledit club du retrait ferme d'un point de pénalité sur le classement ;

Considérant que le club de l'A.S. ROMAGNAT, s'il conteste fermement le retrait d'un point ferme au classement, requiert la clémence de la Commission, en ce qu'ils n'avaient pas connaissance de l'existence d'une boîte mail officielle; qu'ils n'ont pas pu prendre note des avertissements ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, représentée par Monsieur Khalid CHBORA, précise qu'un premier mail a été envoyé le 13 août 2018 sur l'ancienne adresse en informant tous les clubs de la péréquation mensuelle relative aux frais d'arbitrage ; qu'une seconde relance a été faite le 31 août 2018 afin d'avertir une dernière fois les clubs concernés ; que suite au non-paiement de cette péréquation au 10 septembre, la Commission a sanctionné

le club d'une amende de 50 euros ; que cette sanction a été notifiée au club par le service comptabilité de la LAuRAFoot mais aussi par le PV de ladite Commission ; que lors de la publication du PV le 17 septembre 2018, ledit club a été informé du retrait d'un point ferme au classement ; qu'ensuite, par PV du 4 octobre, l'A.S. ROMAGNAT a été informé de la sanction de match perdu par pénalité jusqu'à régularisation de la situation ;

Sur ce,

Considérant qu'en vertu de l'article 47.5.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs évoluant dans un championnat régional sont tenus de payer les frais des officiels par le biais d'une péréquation mensuelle ; que si cette péréquation n'est pas réglée le dernier jour du mois, une relance est prévue le jour suivant ; que suite à cette relance, si le club n'a toujours pas réglé cette dernière dans les huit jours, s'ajoute à ces frais une pénalité de 50 euros qui se transforme ensuite en un point de pénalité ferme sur le classement de l'équipe dudit club en cas de non-paiement à J+16 ; qu'ensuite, la sanction de match perdu par pénalité jusqu'à ce que la situation soit régularisée, est appliquée ;

Considérant que la Commission d'Appel, malgré la légitimité des arguments invoqués par l'A.S. ROMAGNAT, ne peut que constater que le club n'a pas payé sa mensualité dans les délais, et ce, malgré les relances effectuées et la pénalité de 50 euros infligée ;

Considérant qu'il convient de préciser que le club de l'A.S. ROMAGNAT a réglé sa péréquation le 05 octobre 2018, soit juste avant la reprise des matchs où devait s'appliquer la sanction de match perdu par pénalité en vertu dudit article ;

Considérant que la Commission de céans ne peut apprécier la décision prise par la Commission en date du 21 septembre 2018 d'infliger un retrait d'un point ferme au classement dans la mesure où le 6 octobre, l'A.S. ROMAGNAT n'était plus dans les délais réglementaires pour contester cette décision et que l'appel ne portait que sur la décision du 1er octobre ;

Considérant pour finir qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées,

Que la décision de la Commission Régionale des Règlements correspond à une application stricte des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les

dispositions de l'article 47.5.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 1er octobre 2018.

Le Président,

Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, cette décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification.

AUDITION DU 6 NOVEMBRE 2018

DOSSIER N°13 R : Appel du club SAUVETEURS BRIVOIS en date du 09 octobre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 17 septembre 2018, lui ayant infligé un retrait d'un point ferme au classement pour non-paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie le mardi 23 octobre 2018 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football dans la composition suivante : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Raymond SAURET, Bernard CHANET.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

Avec la présence aux fins d'être entendu sur l'affaire en objet de :

- M. MATHE Patrick, Président de SAUVETEURS BRIVOIS.
- M. CHBORA Khalid, représentant de la Commission Régionale des Règlements.

Les personnes auditionnées, le représentant de la Commission Régionale des Règlements, Mesdames COQUET et FRADIN, n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et en dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant que le club SAUVETEURS BRIVOIS fait appel

de la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements et requiert la clémence de la Commission en ce que l'article était nouveau et qu'ils n'ont pas pu en faire bonne application ; qu'il n'avait pas connaissance de la création de la nouvelle adresse mail officielle du club ; qu'ils font également part des nombreux changements au sein du club durant l'intersaison et notamment du changement de trésorier ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements, représentée par Monsieur Khalid CHBORA, précise qu'un premier mail a été envoyé le 13 août 2018 sur l'ancienne adresse mail pour informer tous les clubs de la péréquation mensuelle relative aux frais d'arbitrage ; qu'une relance a été effectuée par mail le 31 août 2018 ; que suite au non-paiement de cette péréquation au 10 septembre, la Commission a sanctionné le club d'une amende de 50 euros ; que cette sanction a été notifiée au club par le service comptabilité de la LAuRAFoot mais aussi par le PV de ladite Commission le 13 septembre ; que lors de la publication du PV le 17 septembre 2018, ledit club a été informé du retrait d'un point ferme au classement ; qu'ensuite, par PV du 4 octobre, le club de SAUVETEURS BRIVOIS a été informé de la sanction de match perdu par pénalité jusqu'à régularisation de la situation ;

Sur ce,

Considérant qu'en vertu de l'article 47.5.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs évoluant dans un championnat régional sont tenus de payer les frais des officiels par le biais d'une péréquation mensuelle ; que si cette péréquation n'est pas réglée le dernier jour du mois, une relance est prévue le jour suivant ; que suite à cette relance, si le club n'a toujours pas réglé cette dernière dans les huit jours, s'ajoute à ces frais une pénalité de 50 euros qui se transforme ensuite en un point de pénalité ferme sur le classement de l'équipe dudit club en cas de non-paiement à J+16

Considérant que la Commission d'Appel, malgré la légitimité des arguments invoqués par SAUVETEURS BRIVOIS, ne peut que constater que le club n'a pas payé sa mensualité dans les délais, et ce, malgré les relances effectuées et la pénalité de 50 euros infligée ;

Considérant pour finir qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées,

Que la décision de la Commission Régionale des Règlements d'infliger une pénalité d'un point ferme à l'équipe première de l'A.S. ROMAGNAT correspond à une application stricte des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions de l'article 47.5.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 17 septembre 2018.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de SAUVETEURS BRIVOIS.

Le Président,

Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, cette décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification.

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°24R : Appel du club du F.C. MEZELOIS en date du 27 novembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 20 novembre 2018 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 17H30

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club du F.C. MEZELOIS :

- M. BENETOLLO Lionel, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. MATHEVET Bernard, Trésorier.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter

l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONVOCATION

DOSSIER N°22R : Appel du club du F.C. CHAVANOZ en date du 26 novembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 19 novembre 2018 ayant décidé que le changement de club du joueur Kevin AYACHE vers le F.C. CHAVANOZ ne pouvait être autorisé dans l'attente de la régularisation de sa situation vis-à-vis du club quitté.

L'appel précité sera examiné par la Commission

Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 17H45

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations ou son représentant.
- M. ROSSILLON Marc, Président du FUTSAL CLUB CHAVANOZ ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. GANDI Anthony, Président du FUTSAL SAONE MONT D'OR ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. AYACHE Kévin, joueur.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONVOCATION

DOSSIER N°19R : Appel du club de l'U.S. PALLADUC date du 26 novembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 20 novembre 2018 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 18H15

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. Antoine LARANJEIRA, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club de l'U.S. PALLADUC:

- M. VACHON Xavier, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. TARAGNAT Christophe, Trésorier.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONVOCATION

DOSSIER N°27R : Appel du club de l'U.S. LA CHAPELLE LAURENT en date du 27 novembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 20 novembre 2018 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 18H45

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. Antoine LARANJEIRA, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club de l'U.S. LA CHAPELLE LAURENT:

- M. DELORME Antoine, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. SOUCHER Florian, Trésorier.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONVOCATION

DOSSIER N°20R : Appel du club du FC RANDAN en date du 26 novembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 20 novembre 2018 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 18H30

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club du F.C. RANDAN :

- M. WELSCH David, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. DEAT Paul, Trésorier.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONVOCATION

DOSSIER N°26R : Appel du club du U.S. PERS. JUSSIENNE en date du 26 novembre 2018 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 20 novembre 2018 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé de compte n°1 dans les délais.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 19H00

**Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.
EN VISIOCONFERENCE**

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club de l'U.S. PERS. JUSSIENNE :

- M. TROTTEY Christophe, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. DIOT Romain, Trésorier.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

**SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE**

APPEL

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2018

Présents : D. MIRAL, P. MICHALLET, P. BOISSON, B. CHANET, A. CHENE, M. GIRARD, L. LERAT, C. MARCE, A. SALINO, J.C. VINCENT, S. ZUCHELLO.

DOSSIERS REÇUS

02/11/18 - Dossier R 16 FEYZIN C.B.E.	En attente
23/11/18 - Dossier R 18 S.C. ROMANS	En attente
24/11/18 - Dossier R 34 FUTSAL CLUB VOIRONNAIS	En attente
26/11/18 - Dossier R 19 U.S. PALLADUC	Audition le 18 décembre.
26/11/18 - Dossier R 20 F.C. RANDAN	Audition le 18 décembre.
26/11/18 - Dossier R 21 BIOLLAY PRO F	En attente.
26/11/18 - Dossier R 22 F.C. CHAVANOZ	Annulé
26/11/18 - Dossier R 25 U.A LOUPIAC	En attente.
26/11/18 - Dossier R 33 S.C.ATOMIC LACHAUX	En attente.
27/11/18 - Dossier R 23 A.S. ST JUST	En attente.
27/11/18 - Dossier R 24 F.C. MEZELOIS	Audition le 18 décembre.
27/11/18 - Dossier R 26 U.S. PERS JUSSY	Audition le 18 décembre.
27/11/18 - Dossier R 27 U.S. LA CHAPELLE LAURENT	Audition le 18 décembre.
28/11/18 - Dossier R 28 SAINT JEURES S.J.	En attente.
28/11/18 - Dossier R 29 FOOT ROUTE 63	En attente.
05/12/18 - Dossier D 31 F.C. ESPALY	Audition le 18 décembre.
05/12/18 - Dossier R 32 A.L.F. FOOTBALL	En attente.

FEMINISATION

RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2018

Présidente de Commission : Mme CONSTANCIAS Nicole

Présents : M. FOURNEL Raymond, Mmes BOUVET Michèle, FILLON Françoise, JOUVE Annick, JUDON Brigitte, PEYRARD Chrystelle.

Assistent : M. BROUSSET Bernard, Vice-Président du District de la Loire, Mmes BROUSSET Cécile, GUYOT Paulette.

Excusés : Mmes BARICHARD Gisèle, BENETOLLO Fanny, HARIZA Abtisssem, LARIBI Nacera, RIBOULET Valérie, VALENTIN Mireille, MM. LONGERE Pierre, ROCHES David.

ORDRE DU JOUR

- Bilan Matches de préparation EDF des 5 et 8 octobre 2018
 - CMF 2019
 - Calendrier
 - Organisation de la Commission
 - Opération « Ma première Licence de Dirigeante LAuRAFoot »
 - Organisation MFB – 8 mars 2019
 - FESTICAF 2019 – 23 mars 2019
 - Festival Foot U13 PITCH – 4 mai 2019
 - Questions diverses
 - Ouverture et mots de bienvenue par la Présidente de la Commission qui remercie de son accueil le District de la Loire représenté par son Vice-Président, Bernard BROUSSET, et par Mme Cécile BROUSSET.
- Elle regrette également l'absence d'un certain nombre des membres à cette réunion plénière.
- La parole est donnée à M. BROUSSET, qui à son tour souhaite la bienvenue à la Commission et dresse un bilan des actions de son district envers les Féminines et la féminisation.

BILAN MATCHS DE PRÉPARATION EDF DES 5 ET 8 OCTOBRE 2018

Le retour de ces matchs de préparation est mitigé, en raison du nombre de spectateurs qui reste correct mais insuffisant, de la reconnaissance très retenue de la part de la Fédération vis-à-vis des bénévoles du District de la Loire, du retard pris pour l'annonce des adversaires et la diffusion des supports de communication.

A noter la bonne tenue des réunions à St-Etienne et Grenoble sur le développement de l'Arbitrage féminin, initiées par la FFF et Laura GEORGES.

COUPE DU MONDE FEMININE 2019

- Calendrier :
- TAS du 8 décembre prochain à Paris
- Calendrier du LOC avec : J. – 100 et J. – 50

Plan d'Animation CMF 2019 de la LAuRAFoot et rôle de la Commission :

Les 3 axes établis sont :

- Le LAuRAFoot Tour.
- Le FESTICAF.
- Les Actions caritatives des 11 Districts.

La commission sera mise à contribution sur le FESTICAF, sur certaines Actions caritatives, et s'ajoutent à ces engagements :

- MFB du 8 mars à St-Etienne.
- Festival Foot U13 PITCH (Finale Régionale).
- FIFA Village du Mondial (place Bellecour).

ORGANISATION MFB – 8 MARS 2019

En premier lieu, la date du match retenue, ASSE – LOSC, sera connue en fonction de la retransmission télévisée (8 ou 9 mars).

Les objectifs de cette manifestation sont de promouvoir lors d'un temps de présentation la **Coupe du Monde Féminine 2019**, de valoriser l'implication des femmes dans la vie des clubs et des instances, en mettant en avant **les femmes Présidentes** de notre Ligue et de leur permettre ensuite d'assister au match.

Dans le cadre de cette opération, prévoir :

- un salon d'honneur sonorisé pour assurer l'accueil de cette action (de 17h30 à 20h30 : amplitude horaire tenant compte du temps de préparation et de restitution de l'espace)
- 5 accès parking à destination des membres de la Commission de Féminisation pour faciliter la préparation
- 350 invitations réservées aux femmes actrices du football régional pour le match ASSE -LOSC.
- Dotations MFB 2019 et goodies CMF 2019

Pour MFB 2018 le budget était de 5 800 € sur les 2 sites, cette année nous sollicitons 7 000 € en raison de la contribution à la promotion **CMF 2019**.

FESTICAF 2019 – 23 MARS 2019

Un questionnement se pose sur la coordination des trois sites, ainsi que l'organisation technique. La Commission rappelle qu'elle n'est là qu'en soutien et pour l'animation des différents stands de CMF 2019 et Féminisation.

Nicole Constancias interviendra dans ce sens auprès de Roland SEUX, Sébastien DULAC et souhaite solliciter la présence de Valérie RIBOULET sur cette manifestation.

A prévoir :

Montage et animation des Stands, organisation du QUIZZ et des lots, car Podium, l'atelier steps pour les mamans, la clôture de la cérémonie officielle : Tiffo – Flash Mob, etc. Cette année, il est prévu d'inviter une association Handisport

ou Sport Adapté, cela reste à coordonner.

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

4 MAI 2019

Il se tiendra à Feurs le 4 mai 2019.

Prévoir les mêmes dispositifs que sur le FESTICAF : car Podium, stands, quizz, lots...

QUESTIONS DIVERSES

Comme cela était le cas pour la Commission de l'ex-Auvergne, les membres souhaitent une dotation pour être équipés et identifiables lors des nombreuses manifestations à venir. La présidente s'engage à officialiser cette demande.

Rappel de la proposition de Michèle BOUVET de diffuser une Charte LAuRAFoot de Féminisation. Elle sera chargée de l'élaboration de ce document en concertation avec nos membres et la collaboration de notre futur emploi civique.

Cécile BROUSSET nous présente quelques-unes de ses actions menées sur le District de la Loire.

Nicole CONSTANCIAS lève la séance, remercie l'assemblée, ainsi que le vice-Président du district de la Loire pour son chaleureux accueil.

**Prochaine réunion de la CR de Féminisation :
le 17 janvier 2019, à 18h45, en visioconférence.**

Nicole CONSTANCIAS,

Brigitte JUDON,

Présidente de la Commission

Secrétaire de séance

